

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") s'appliquent à toutes les ventes conclues entre la société ADEKA POLYMER ADDITIVES EUROPE SAS ci-après "ADEKA" et des acheteurs professionnels (ci-après "l'Acheteur"). Elles déterminent les conditions dans lesquelles la société ADEKA s'engage à fournir ses Produits à l'Acheteur. Ces CGV constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Toute Commande de Produits par l'Acheteur entraîne l'acceptation sans restriction et sans réserve de ce dernier aux présentes CGV. L'Acheteur ne peut opposer aucune clause, ni condition particulière, figurant sur ses documents commerciaux sans l'accord formel, exprès et écrit de la société ADEKA. Seules les Conditions Générales d'Achat signées par un représentant habilité de la société d'ADEKA ou les Conditions Particulières convenues par écrit sont opposables aux Parties sur les points contradictoires avec les présentes CGV, sans qu'il soit nécessaire d'y faire expressément référence. L'envoi d'une confirmation de Commande, la livraison des Produits ou la fourniture du service par la société ADEKA constitue toujours l'acceptation de l'application des présentes CGV par l'Acheteur. Le fait pour la société ADEKA de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement et ne remet pas en cause les autres dispositions présentes.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de la société ADEKA : www.adeka-pa.eu.

La société ADEKA et l'Acheteur sont ci-après désignés individuellement la "Partie" et ensemble les "Parties".

ARTICLE 2 - Commandes

2.1 ADEKA émet une Offre (ci-après " l'Offre ") qui régit les commandes passées par l'Acheteur pendant la période de validité de l'Offre. L'Acheteur qui passe Commande est réputé avoir accepté les termes de l'Offre. Toute vente n'est parfaite qu'après acceptation écrite de la Commande de l'Acheteur par la société ADEKA, dans un délai de deux (2) jours ouvrés, au moyen d'un Accusé de Réception de commande. Une Confirmation de Commande est délivrée par la société ADEKA avant l'expédition des Produits, précisant le prix final et la date estimée de livraison. L'Accusé de Réception de commande, la Confirmation de commande et les présentes CGV ensemble, constituent un contrat de vente.

2.2 Les demandes de modification de commande par l'Acheteur ne sont prises en compte que si elles sont notifiées en avance, par écrit ou par voie électronique, à la personne ayant émis la Confirmation de commande. Leurs acceptations demeurent à la seule discrétion de la société ADEKA qui émettra une nouvelle Confirmation de commande. A défaut, la Confirmation de commande initiale s'appliquera. Toute modification de commande peut entraîner un ajustement du prix et du délai de livraison aux frais de l'Acheteur.

2.3 Toute annulation de Commande nécessite l'accord préalable de la société d'ADEKA. Toute annulation de Commande par l'Acheteur dans les quinze (15) jours calendaires précédant l'expédition, pour quelque cause que ce soit, sauf Force Majeure, entraîne l'encaissement du montant total de la Commande annulée par la Société ADEKA.

ARTICLE 3 - Prix

La majorité des prix est révisé chaque trimestre civil pour tenir compte, entre autres, des variations du coût des matières premières, des coûts de transport le cas échéant, ou des variations générales des listes de prix. Le prix définitif est indiqué dans la Confirmation de Commande. En fonction de l'Incoterm convenu, les Produits sont facturés aux prix en vigueur au jour de la livraison pour les transports par route ou ceux en vigueur au jour du départ du navire pour les transports par voie maritime. Les prix convenus nets et hors TVA. Ils sont fermes et non révisables pendant la durée de validité de l'Offre. Les prix sont exprimés en Euros (EUR) ou Dollars (USD). Les frais de transport et de douane sont définis par l'Incoterm applicable à la Commande. L'allocation d'un prix spécial dans une commande n'emporte pas application de ce prix en cas de renouvellement de commande par l'Acheteur. Les tarifs proposés ne comprennent pas les éventuels rabais que la société ADEKA serait amenée à octroyer à l'Acheteur. Par accord commercial spécifique écrit entre les Parties, l'Acheteur pourra bénéficier de rabais, en fonction des quantités annuelles facturées ou de son chiffre d'affaires annuel.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement – défaut de paiement

4.1 L'Acheteur s'engage à payer le prix total des Produits livrés par un seul virement bancaire dans les trente (30) jours calendaires suivant l'émission de la facture. Conformément à l'Incoterm convenu, la facture est établie, soit à la date de livraison, soit à la date de départ du navire. Si l'Acheteur accomplit les formalités douanières, le délai de paiement ne peut être prolongé ou reporté. Tous les frais bancaires liés au paiement sont à la charge de l'Acheteur. Les obligations de paiement de l'Acheteur

sont réputées remplies à réception du montant total de la facture par la société ADEKA. ADEKA se réserve le droit de demander un acompte ou un paiement anticipé. Dans ce cas, aucune mise en production, expédition, ni livraison ne peut avoir lieu avant confirmation de l'encaissement desdites sommes par la société ADEKA.

4.2 Tout retard de paiement, incident de paiement ou paiement incomplet donne lieu de plein droit, au paiement par l'Acheteur, de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) EUR, conformément au règlement 2011/7/UE, sans formalité ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action ou recours que pourrait exercer la société ADEKA. La société ADEKA est en droit de réclamer, sur présentation de pièces justificatives, des indemnités complémentaires si les frais de recouvrement exposés dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire susvisée. La partie défenderesse s'engage à rembourser le montant total de la dette ainsi que tous les frais de litige et d'arbitrage afférents (y compris les frais juridiques, etc.). En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement par l'Acheteur, la société ADEKA se réserve le droit (i) d'annuler, de suspendre ou de refuser la ou les commande(s) en cours ou à venir de l'Acheteur ; (ii) d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures émises, même non échues.

4.3 Sauf accord écrit et préalable, ou réunion des conditions légales visées à l'article 1347-1 du Code civil, la société ADEKA interdit toute compensation entre ses créances et celles dont se prévaudrait l'Acheteur ou un tiers.

4.4 L'Acheteur doit informer la société ADEKA en cas de détérioration de son crédit, de défaut de dépôt de documents et d'actes auprès des autorités administratives compétentes, d'évolution de sa capacité financière ou de sa situation juridique, d'inscriptions ou de privilèges sur ses fonds. Dans ces cas, la société ADEKA se réserve le droit d'exiger, soit le paiement intégral avant expédition, soit des garanties financières.

4.5 La société ADEKA ne peut être tenue responsable au titre de la garantie prévue à l'article 7 (ou de toute autre garantie ou condition) si le prix total des Produits n'a pas été payé à l'échéance du paiement.

ARTICLE 5 - Clause de réserve de propriété - Transfert des risques

5.1 LA SOCIÉTÉ ADEKA CONSERVE, JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL PAR L'ACHETEUR DE LA FACTURE ÉMISE PAR LA SOCIÉTÉ ADEKA, LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS.

5.2 En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, la société ADEKA se réserve le droit d'exiger, à première demande et sans mise en demeure préalable, la restitution des marchandises livrées, où qu'elles se trouvent et ce, aux frais et risques de l'Acheteur.

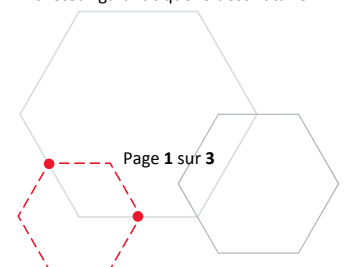
5.3 En cas de revente des Produits impayés par l'Acheteur, le droit de propriété de la société ADEKA sera transféré au tiers acheteur. L'Acheteur s'engage à communiquer immédiatement sur simple demande, le nom et l'adresse du tiers acheteur afin de permettre à la société ADEKA d'exercer son droit de revendication sur le prix. Tous les frais engendrés par cette procédure seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

5.4 Les risques sur les Produits sont transférés de la société ADEKA à l'Acheteur conformément aux termes de l'Incoterm convenu dans la Confirmation de Commande, sauf stipulation écrite contraire.

ARTICLE 6 - Livraisons - Réception

6.1 La livraison des Produits est planifiée conformément à l'Incoterm convenu et à la date de livraison estimée indiqués dans la Confirmation de Commande. La société ADEKA s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués dans la Confirmation de Commande mais ne peut aucunement être tenu responsable en cas de retard. Les retards de livraison dépendent de contraintes logistiques indépendantes de la volonté de la société ADEKA et ne donnent lieu au paiement d'aucune pénalité, indemnité ou dédommagement. Tout retard de livraison est immédiatement signalé à l'Acheteur. Si ADEKA est responsable des frais de transport, ADEKA se réserve le droit de choisir l'itinéraire et la méthode d'expédition. Si l'Acheteur demande et ADEKA accepte un itinéraire ou une méthode impliquant un taux supérieur au taux le plus bas, les frais de transport excédentaires seront à la charge de l'Acheteur.

6.2 Immédiatement après réception des Produits, l'Acheteur est tenu d'inspecter les Produits livrés afin de déceler toute erreur de livraison (référence du produit), tout défaut de qualité visible ou erreur de quantité. Il appartient à l'Acheteur de formuler toutes réserves écrites et détaillées, à la livraison, sur la lettre de voiture (ci-après "CMR"), pour perte, avarie, manquant et défaut, dans les formes et délais résultant du contrat de transport conformément à la réglementation applicable. La société ADEKA sous-traitant le transport des Produits, l'Acheteur doit, dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison, adresser à la société ADEKA une réclamation écrite avec accusé de réception reprenant les réserves indiquées sur la CMR. A défaut, aucune réclamation ne sera prise en compte. L'Acheteur garantit que le destinataire du transport respectera cette obligation.



ARTICLE 7 - Garantie - Conformité des produits

7.1 Avant toute première commande d'un produit et en cas de modification de la formule d'un produit, l'Acheteur reçoit une « Material Safety Data Sheet » (ci-après « MSDS ») et/ou des Spécifications techniques (ci-après "Spécifications"). L'Acheteur peut contester le contenu de la MSDS et/ou des Spécifications avant de passer commande. Il est de la responsabilité de l'Acheteur de faire tout test et essai jugés utiles avant de passer une première Commande. Une fois la Commande passée, les termes de la MSDS et/ou des Spécifications sont réputés acceptés dans leur intégralité par l'Acheteur. La société ADEKA garantit la conformité des Produits aux Spécifications ou aux données de qualité indiquées dans le Certificat d'Analyse (CA) fourni à l'Acheteur avant la livraison. En cas de réclamation, le CA est utilisé pour évaluer la conformité, la qualité et les caractéristiques des produits incriminés.

7.2 Les Produits sont garantis pour une durée égale à leur durée de vie (indiquée sur les Spécifications) à compter de la date de livraison et sans dépasser deux (2) ans. Cette garantie couvre la non-conformité des Produits avec la Confirmation de Commande et la MSDS et/ou les Spécifications. Elle couvre tout défaut résultant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés.

7.3 Pour faire valoir ses droits en cas de réclamation, l'Acheteur doit, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, notifier à la société ADEKA, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au contact de la société ADEKA en charge de la Commande, de l'existence de défauts du Produit : (i) dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison pour tout défaut apparent et (ii) dans les trois (3) jours ouvrés suivant sa découverte pour tout défaut non apparent du Produit à la livraison mais qui le deviendrait ultérieurement. La société ADEKA peut subordonner l'acceptation d'une réclamation à l'analyse préalable de l'échantillon du Produit conservé par la société ADEKA. Si l'analyse effectuée par la société ADEKA ne confirme pas la validité de la réclamation, l'Acheteur s'engage à envoyer, à ses frais, à la demande d'ADEKA, un échantillon du Produit en question pour analyse comparative et vérification de la réalité de la réclamation. Si un désaccord persiste, les Parties pourront faire appel à un laboratoire indépendant aux frais de la Partie défaillante. Toute réclamation doit être documentée. En cas de non-respect de ces formalités, aucune réclamation ne sera traitée. Aucun défaut apparent ne peut être invoqué par l'Acheteur après utilisation des Produits en Production. L'Acheteur n'est pas autorisé à suspendre les paiements ou résilier la Commande en cas de réclamation.

7.4 Dans les conditions susmentionnées, la société ADEKA procédera au remplacement des Produits défectueux à ses frais. En cas de vice caché, la société ADEKA pourra dédommager la perte de production directe démontrée par l'Acheteur. Le remplacement des Produits ne prolonge pas la durée de la garantie.

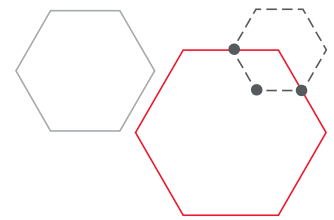
ARTICLE 8 - Garantie limitée - Responsabilité

8.1 LA SOCIÉTÉ ADEKA N'EST INFORMÉE D'AUCUNE AUTRE UTILISATION DU PRODUIT QUE CELLES COMMUNEMENT ADMISES. LA SOCIÉTÉ ADEKA NE GARANTIT D'AUCUNE FAÇON L'ADEQUATION DES PRODUITS A TOUTE AUTRE UTILISATION PAR L'ACHETEUR ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'INCOMPATIBILITÉ ; sauf acceptation expresse et écrite de cette utilisation particulière par la société ADEKA. Toute garantie est exclue en cas de défaut résultant d'une information erronée fournie par l'Acheteur, d'usure normale, de dommages intentionnels, de négligence, de non-respect des instructions d'utilisation (emballage, stockage, utilisation, manipulation) ou de modification/transformation des Produits. La société ADEKA décline toute autre garantie et responsabilité, expresse ou implicite, concernant la commercialisation des Produits, leur adaptation à un usage particulier ou les résultats obtenus par leur utilisation. L'Acheteur supporte tous les risques liés à l'utilisation des Produits, qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres, et reste seul responsable des dommages directs et indirects résultant de leur utilisation. La garantie ne s'étend pas aux conseils ou recommandations techniques fournis par la société ADEKA à l'Acheteur, qu'ils soient fournis verbalement ou par écrit. Sous réserve des dispositions d'Ordre Public applicables, la présente garantie remplace toute autre garantie, action et/ou recours.

8.2 La société ADEKA n'est redevable d'aucune autre indemnisation que celles prévues à l'article 7 ci-dessus. La société ADEKA n'est pas responsable envers l'Acheteur et/ou tout autre tiers de tout dommages directs et spéciaux, y compris, entre autres, les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de contrats ; des dommages immatériels et indirects ; de toute perte découlant de toute réclamation faite contre l'Acheteur par toute autre personne ; des pertes ou dommages résultant du non-respect par l'Acheteur de ses obligations ; des pertes ou dommages résultant du transport.

8.3 La société ADEKA ne saurait limiter, ni écarter sa responsabilité en cas de négligence grave, faute intentionnelle, fraude, tromperie, fausse déclaration ; de décès ou de dommages corporels causés par sa propre négligence ainsi que de tout dommage pour lequel la société ADEKA ne peut légalement limiter ou exclure sa responsabilité.

8.4 Sauf application des dispositions de l'article 7 et de l'article 8.3 ci-dessus, la responsabilité totale et cumulée de la société ADEKA au titre d'une Commande, et pour quel que dommage ou cause que ce soit, est limitée à 10% du montant total de la Commande concernée, facturée à l'Acheteur. Ce plafond constitue le montant maximum d'indemnisation, accepté en toute connaissance de cause par l'Acheteur. Ce montant est libératoire de toute autre indemnité de quelle que nature que ce soit et de toute pénalité.



ARTICLE 9 - Retour des produits

Tout retour de Produits est obligatoirement soumis au respect des conditions et délais de réclamation prévus à l'article 7 ci-dessus. L'Acheteur ne retournera aucun Produit sans l'autorisation préalable de la société ADEKA. Les produits défectueux doivent être retournés dans les mêmes conditions que celles de la livraison, en respectant les mêmes exigences d'emballage, de stockage et de transport. A défaut, les Produits retournés ne seront pas acceptés par la société ADEKA.

ARTICLE 10 - Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit si l'inexécution ou le retard dans l'exécution d'une de ses obligations au titre d'une Commande est dû à un événement de Force Majeure, tel que défini par le droit français et la jurisprudence française. Sont considérés comme cas de Force Majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de guerre ou de terrorisme, les troubles civils ou militaires, les incendies ou explosions, les catastrophes nucléaires ou naturelles, les épidémies et pandémies, les conflits du travail, les grèves, les pénuries, les arrêts de transport et d'usine, les actes du gouvernement. La Partie victime d'un cas de Force Majeure en informe immédiatement l'autre partie par écrit et lui fournit toutes les informations pertinentes. Les Parties se rapprocheront dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après la survenance de l'événement pour en examiner l'impact et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution de la Commande pourra être poursuivie. Le délai d'exécution de la Commande est prolongé d'une durée équivalente à la durée de l'événement de Force Majeure et de sa réparation. Si l'événement de Force Majeure dure plus de trente (30) jours calendaires, chacune des Parties pourra immédiatement résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre à ce titre. Si une partie des Produits commandés est prête à être livrée, l'Acheteur doit en prendre livraison et payer le prix convenu.

En raison de la situation unique de la Covid-19, il est expressément convenu qu'aucune partie ne sera tenue responsable de l'inexécution d'une quelconque obligation échappant à son contrôle, quelle qu'elle soit, découlant de ou en relation avec l'exécution d'une commande et résultant directement de la crise sanitaire de la Covid-19, y compris entre autres, les interruptions d'usine ou de transport, les pénuries de matières premières, les retards de livraisons et les retards de paiement. Toute inexécution doit être justifiée par la présentation de pièces justificatives.

Les parties s'engagent à faire tous les efforts nécessaires pour remplir leurs obligations contractuelles pendant la crise de la Covid-19 et à informer immédiatement l'autre partie de toute inexécution prévisible de leurs obligation(s).

ARTICLE 11 – Clause d'imprévision

Si ADEKA devait rencontrer des circonstances économiques autres que celles anticipées au moment de la conclusion du contrat, y compris, sans limitation, des changements significatifs et inattendus dans les coûts des matières premières, de la conversion des devises ou des coûts logistiques associés à la fabrication, la manutention et l'expédition des Produits ; ou à la conformité de décisions gouvernementales, ADEKA a la possibilité, sur présentation de documents justificatifs, d'augmenter raisonnablement les prix ou de demander une renégociation des prix afin de tenir compte de ces augmentations.

ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

12.1 L'acceptation et l'exécution d'une Commande par la société ADEKA n'empêche aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Produits au profit de l'Acheteur, y compris et sans limitation, les marques, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle et, lorsque ce droit de propriété intellectuelle peut être enregistré, qu'il soit enregistré ou non.

12.2 L'Acheteur doit s'assurer que les applications, combinaisons et utilisations faites des Produits et/ou des dénominations apposés sur les Produits ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. La société ADEKA ne peut être tenue responsable des infractions ou détournements de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation, de la fabrication, du traitement ou de la vente des Produits en combinaison avec d'autres matériaux. L'Acheteur est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment des formules et spécifications qu'il a communiqué à la société ADEKA pour l'exécution de la Commande et la fabrication des Produits. L'Acheteur garantit et renonce à toute action (personnelle et/ou recours) contre la société ADEKA à cet égard.

ARTICLE 13 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter comme strictement confidentiels tous les documents et informations (techniques, commerciales, financières) échangés entre elles dans le cadre de la Commande, quels que soient leur nature et leur format. La Partie qui reçoit ces informations et documents s'interdit de les divulguer à tout tiers que ce soit, de les utiliser à des fins autres que l'exécution de la Commande et/ou celles pour lesquelles ils ont été divulgués, sauf à prouver qu'elle en avait déjà connaissance, les a obtenues légalement elle-même ou d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité, ou que lesdites informations relèvent du domaine public ou doivent l'être par une loi obligatoire applicable, une décision judiciaire exécutoire ou pour les besoins d'une certification technique ou financière par des organismes d'audit externes. La partie destinataire s'engage à s'assurer que ses employés, collaborateurs, partenaires et



gestionnaires respectent ces dispositions. Cette obligation de confidentialité est valable pour toute la durée de la Commande et cinq (5) années après son exécution complète.

ARTICLE 14 - Stocks

Dans le cadre d'un engagement de volume convenu par écrit entre les Parties pour la fabrication de Produits nécessitant des composants particuliers, l'Acheteur s'engage en toutes circonstances à prendre livraison et payer le stock de Produits et de matières premières spécialement acquis par la société ADEKA pour leur fabrication.

ARTICLE 15 - Règlement REACH

La société ADEKA garantit que les obligations prévues par le règlement REACH (Règlement n° 1907/2006 du 18 décembre 2006) ont été/sont/seront respectées en ce qui concerne les substances chimiques contenues dans les Produits fournis/livrés/utilisés dans le cadre de la Commande. La société ADEKA fournit à l'Acheteur une preuve de conformité et la documentation requise par le règlement REACH.

ARTICLE 16 - Lutte contre la corruption

16.1 L'Acheteur déclare se conformer aux lois et règlements relatifs à la corruption en vigueur dans son pays et aux principes internationaux en matière de lutte contre la corruption. L'Acheteur s'engage à (i) s'abstenir formellement de toute fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans ses relations avec la société ADEKA ; (ii) prendre toutes mesures raisonnables pour que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers sous son contrôle respectent cette obligation ; (iii) informer sans délai la société ADEKA de tout conflit d'intérêts ou événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait entraîner l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, ou la violation des réglementations applicables à l'occasion de ses relations avec la société ADEKA.

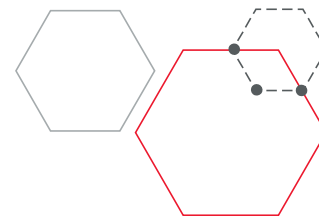
16.2 Tout manquement aux obligations définies dans le présent article sera considéré comme un manquement grave autorisant la société ADEKA à mettre fin immédiatement à sa relation avec l'Acheteur sans préavis ni indemnité, mais sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la société ADEKA pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

ARTICLE 17 - Contrôle des exportations

L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et directives officielles applicables en matière de vente, d'exportation et de livraison des Produits. L'Acheteur déclare qu'il a pleinement connaissance des mesures de restrictions à l'exportation imposées à l'encontre de certains pays, personnes physiques et morales (les "Restrictions commerciales") par l'Union Européenne, les États-Unis d'Amérique et les Nations Unies. L'Acheteur s'engage à se conformer aux Restrictions Commerciales sous toutes leurs formes et à ne pas vendre à des personnes physiques ou morales désignées sur ces listes d'interdiction. En cas de manquement à cet engagement, la société ADEKA est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat. La responsabilité de la société ADEKA ne saurait être engagée en cas d'utilisation non conforme ou illicite d'un de ses Produits.

ARTICLE 18 – Traitement des données personnelles

Les informations personnelles collectées par la société ADEKA sur le devis sont enregistrées dans son fichier client. Elles sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec l'Acheteur et le traitement des Commandes, la prévention des impayés et la mise en jeu de la garantie. Les informations personnelles collectées sont conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement de la commande, à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par la société ADEKA de ses obligations légales et réglementaires ou à l'exercice des prérogatives qui lui sont reconnues par la loi et la jurisprudence. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la société ADEKA par un contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la Commande, sans que l'autorisation de l'Acheteur et/ou les personnes physiques concernées ne soit requise. Certains destinataires des données personnelles collectées sont situés en dehors de l'Union européenne, au Japon et aux États-Unis, pays offrant un niveau de protection adéquat par décision de la Commission européenne EU 2019/419 du 23 janvier 2019 et EU 2016/1250 du 12 juillet 2016 respectivement. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016), l'Acheteur et/ou les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de suppression, de limitation ou de refus du traitement de ses données. L'Acheteur et/ou les personnes physiques concernées peut exercer ses droits en contactant info@adeka-pa.eu. L'Acheteur et/ou toute personne physique concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'il estime, après avoir contacté la Société ADEKA, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés (plus d'informations sur www.cnil.fr).



ARTICLE 19 - Divers

19.1 La société ADEKA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'une Commande, ce que l'Acheteur accepte expressément.

19.2 En application des dispositions de l'article 2254 du Code civil, il est expressément convenu que toute action contre la société ADEKA qui trouverait sa cause, son origine ou son objet dans les présentes CGV et/ou toute opération d'achat ou de vente en découlant, se prescrit après un (1) an.

19.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont déclarées nulles ou caduques en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres dispositions conservent toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforcent de négocier des dispositions alternatives dont les effets seront dans la mesure du possible équivalents à ceux des dispositions invalides ou caduques.

ARTICLE 20 - Attribution de compétence et règlement des litiges

20.1 Les parties s'efforceront de résoudre tout différend, controverse ou réclamation découlant des présentes Conditions Générales de Vente ou s'y rapportant par accord amiable.

20.2 Tout litige qui n'est pas réglé à l'amiable sera réglé par arbitrage définitif et exécutoire. L'arbitrage se tiendra à Paris, France, conformément au Règlement d'arbitrage de la ICC. Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. La langue de la procédure arbitrale est l'anglais, sauf si les deux parties sont françaises.

ARTICLE 21 - Droit applicable

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément à la législation française. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et anglaise. Dans le cas où l'une des Parties n'est pas de nationalité française, seule la version anglaise fait foi entre les Parties.

ARTICLE 22 - Acceptation par l'Acheteur

Les présentes CGV sont expressément acceptées par l'Acheteur, qui reconnaît en avoir été informé et déclare en avoir pleine connaissance. L'Acheteur renonce à se prévaloir de tout document contradictoire qui n'aurait pas été expressément accepté par la société ADEKA par écrit dans sa Confirmation de Commande ou dans un contrat séparé.

ADEKA Polymer Additives Europe SAS – 2021

